



ICAO

Organisation de l'Aviation Civile Internationale
Programme africain des procédures de vol

SC12/26 ATT B

**Onzième réunion du Comité directeur du Programme africain de procédure de vol
Ouagadougou, Burkina Faso, 15 - 17 juillet 2026**

POINT XX DE L'ORDRE DU JOUR: [TITRE]

Titre de la note de travail ou d'information :

Renforcement du mandat du Programme africain de procédures de vol (AFPP) par l'intégration de la cartographie aéronautique associée aux procédures de vol

Présentée par l'Agence Nationale de l'Aviation Civile du Burkina Faso

Summary

Le Programme africain de procédures de vol (AFPP) a permis, depuis sa création, de renforcer les capacités des Etats africains dans la conception et la maintenance des procédures de vol conformément aux dispositions de l'OACI.

Toutefois, les défis rencontrés par les Etats ne concernent plus uniquement la conception des procédures de vol. Ils portent également sur la production, la mise à jour et la gestion des cartes aéronautiques prescrites par l'Annexe 4 de l'OACI, lesquelles constituent une composante essentielle de l'information aéronautique et de la sécurité des opérations aériennes.

La présente note propose que le périmètre des activités du Programme africain de procédures de vol soit progressivement renforcé afin d'y intégrer les activités de cartographie aéronautique, en complément des activités actuelles de conception des procédures de vol, dans le but d'offrir aux Etats un appui technique plus complet en matière de navigation aérienne.

Référence(s):

Annexe 4 – Cartes aéronautiques

Annexe 15 – Services d'information aéronautique

Doc 8168 – Procédures pour les services de navigation aérienne – Exploitation technique des aéronefs (PANS-OPS)

Doc 10066 – Procédures pour les services de navigation aérienne – Gestion de l'information aéronautique (PANS-AIM)

Doc 9906 – Manuel d'assurance de la qualité dans le processus de conception des procédures de vol

Doc 8697 – Manuel des cartes aéronautiques

Objectif(s) Stratégique(s) de l'OACI associé(s)

- Sécurité
- Capacité et efficacité de la navigation aérienne
- Développement économique du transport aérien

1. Introduction

- 1.1. Le Programme africain de procédures de vol (AFPP) a été créé afin d'aider les Etats africains à développer une capacité durable en matière de conception, de vérification, de validation, d'approbation et de maintenance des procédures de vol conformément aux normes et pratiques recommandées (SARPs) de l'OACI.
- 1.2. Depuis son lancement en 2014, le Programme a permis de renforcer considérablement les capacités régionales grâce à la formation des concepteurs de procédures, à l'assistance technique aux Etats et à la mise en œuvre de la navigation fondée sur les performances (PBN).
- 1.3. La cartographie aéronautique prescrite par l'Annexe 4 couvre un champ beaucoup plus large comprenant notamment les cartes d'aérodrome, les cartes d'obstacles d'aérodrome, les cartes de mouvements à la surface, les cartes de terrain et d'obstacles ainsi que les autres cartes destinées aux différentes phases du vol. Dans plusieurs Etats africains, les capacités dans ce domaine demeurent limitées, alors même que ces cartes constituent un élément essentiel de l'information aéronautique et de la chaîne de développement des procédures de vol.
- 1.4. Or pour le cas des cartes aéronautiques ces formations sont très coûteuses et il n'existe pas de programme spécifique d'accompagnement des Etats dans ce domaine
- 1.5. Ce déficit de formation dans le domaine MAP pourrait constituer des risques de sécurité et exposer les Etats à des non conformités lors des audits OACI.

2. Discussions

- 2.1. L'évolution des exigences de l'OACI en matière de gestion de l'information aéronautique (AIM), de qualité des données aéronautiques, de transformation numérique et de sécurité opérationnelle conduit les Etats à renforcer leurs capacités non seulement dans la conception des procédures de vol mais également dans la production des cartes aéronautiques. Ces deux domaines, bien que complémentaires, requièrent des compétences spécifiques et une coordination permanente.
- 2.2. Les Etats africains sont confrontés à plusieurs difficultés récurrentes, notamment :
 - a) un nombre insuffisant de spécialistes en cartographie aéronautique ;

- b) des capacités limitées pour la production et la mise à jour des cartes aéronautiques prévues par l'Annexe 4 ;
- c) l'absence de programmes régionaux de formation spécifiquement consacrés à la cartographie aéronautique ;
- d) des contraintes techniques liées à la transition vers les produits numériques et aux nouvelles exigences en matière de qualité des données aéronautiques.

2.3. Compte tenu de l'expérience de l'AFPP, de son réseau d'experts et de son rôle de coordination auprès des Etats africains, le Programme constitue également un cadre approprié pour accompagner le développement des capacités régionales en matière de cartographie aéronautique. L'intégration progressive de cette composante permettrait de compléter les services déjà offerts aux Etats sans remettre en cause la vocation première du Programme.

2.4. De plus ; dans le cadre de la phase actuelle il est prévu le recrutement de cartographes aéronautiques pour le compte de l'AFPP.

2.5. Il est proposé que le périmètre des activités de l'AFPP soit progressivement élargi afin d'inclure les activités suivantes :

- a) assistance technique aux Etats pour la production et la mise à jour des cartes aéronautiques prescrites par l'Annexe 4 ;
- b) développement de formations destinées aux spécialistes de la cartographie aéronautique ;
- c) création d'un réseau africain d'experts en cartographie aéronautique ;
- d) assistance aux Etats dans la modernisation des processus de production et de supervision cartographique ;
- e) promotion de l'harmonisation régionale des méthodes de production et de contrôle de la qualité des cartes aéronautiques.

2.6. L'élargissement du périmètre des activités de l'AFPP permettrait notamment :

- a) de développer des capacités durables en cartographie aéronautique au sein des Etats africains ;
- b) d'améliorer la conformité avec les dispositions de l'Annexe 4 de l'OACI ;
- c) d'accompagner la transition vers les systèmes numériques de gestion de l'information aéronautique ;
- d) de favoriser l'harmonisation régionale des pratiques en cartographie aéronautique ;
- e) de renforcer la sécurité et l'efficacité de la navigation aérienne sur le continent africain ;
- f) de compléter les activités actuelles du Programme sans créer une nouvelle structure régionale.

3. Suites à donner par la réunion

Le Comité directeur est invité à :

- a) prendre note des informations présentées dans la présente note de travail ;

- b) reconnaître l'importance de la cartographie aéronautique en tant que composante essentielle des services d'information aéronautique et de la sécurité de la navigation aérienne ;
- c) approuver le renforcement de l'élargissement du périmètre des activités du Programme africain de procédures de vol afin d'y intégrer les activités de cartographie aéronautique au profit des Etats participants ;
- d) demander au Secrétariat de l'AFPP de conduire, en concertation avec les Etats participants et les partenaires concernés, une étude de faisabilité définissant les modalités d'intégration de cette nouvelle composante dans les activités du Programme ;
- e) inviter les Etats, les organisations régionales et les partenaires techniques et financiers à soutenir cette évolution.